

Programme de soutien financier à la médiation culturelle et patrimoniale

DESCRIPTION

Le programme de soutien à la médiation culturelle et patrimoniale vise à soutenir financièrement les organismes reconnus dans l'organisation et la réalisation d'activités de médiation culturelle et patrimoniale, favorisant la participation du plus grand nombre de citoyens.

Est définie comme une activité de médiation culturelle et patrimoniale toute activité visant à faire connaître davantage la culture et le patrimoine local, par le biais d'interventions directes avec les citoyens.

Le soutien accordé par la Ville tiendra compte des ressources budgétaires disponibles et devra recevoir l'approbation du conseil municipal.

OBJECTIFS

1. Soutenir financièrement les activités de médiation culturelle et patrimoniale qui ont lieu sur le territoire de la Ville;
2. Permettre une meilleure connaissance et le rayonnement de la culture et du patrimoine de Lavaltrie;
3. Permettre de bonifier les événements existants;
4. Avoir un impact positif sur la qualité de vie des citoyens et sur le rayonnement de la Ville.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ SPÉCIFIQUES

1. L'activité de médiation a lieu sur le territoire de la Ville;
2. L'activité est présentée par un ou plusieurs organismes reconnus;
3. L'activité permet aux citoyens d'en apprendre davantage sur la culture ou sur le patrimoine de Lavaltrie;
4. L'activité est offerte gratuitement;
5. Présentation d'une preuve d'assurance adéquate, si nécessaire;

6. Engagement de l'organisme à se procurer les permis nécessaires à la mise en œuvre de l'activité;
7. Une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le responsable de l'organisme à présenter une demande.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation de la demande reposera principalement sur la démonstration des éléments suivants :

1. L'aspect novateur de l'activité;
2. L'impact que l'activité peut avoir sur le citoyen;
3. L'accessibilité à l'activité : gratuité, services adaptés, accessibilité au lieu;
4. L'activité doit favoriser la collaboration avec des partenaires locaux;
5. Les stratégies promotionnelles mises en place permettent de rejoindre l'ensemble des participants.

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier accordé est en fonction du budget de l'activité.

Les sommes octroyées seront versées lorsque l'organisme admissible aura rempli toutes les conditions et dispositions du présent programme et de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville de Lavaltrie*.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'animation, la location de divers éléments requis pour l'activité, le supplément d'assurances lié à l'événement, la publicité, la promotion.

Suite > Programme de soutien financier à la médiation culturelle et patrimoniale

DÉPENSES INADMISSIBLES

Les boissons alcoolisées, le salaire régulier des employés de l'organisme, les dépenses reliées à un tirage, un cadeau, la programmation régulière de l'organisme.

VISIBILITÉ

L'organisme qui obtient du financement de la Ville dans le cadre du présent programme s'engage à respecter la visibilité exigée par la Ville.

OBLIGATIONS

Les obligations sont établies par la Ville et peuvent être différentes selon le type d'activité :

- > Permis;
- > Assurances;
- > Réglementation;
- > Écoresponsabilité.

REDDITION DE COMPTE

La reddition de compte doit comprendre :

- > Le budget final de l'activité;
- > Le portrait de la visibilité octroyée à la Ville;
- > La liste des partenaires;
- > Le nombre de personnes rejointes.